

Au cœur  
du plan  
économique

UN PARENT BIEN INFORMÉ



POUR UN CHOIX ÉCLAIRÉ

À la recherche d'un service  
de garde éducatif pour  
votre enfant

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »  
du site Web du ministère de la Famille, à l'adresse suivante : [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)

ISBN : 978-2-550-77599-7 (PDF)

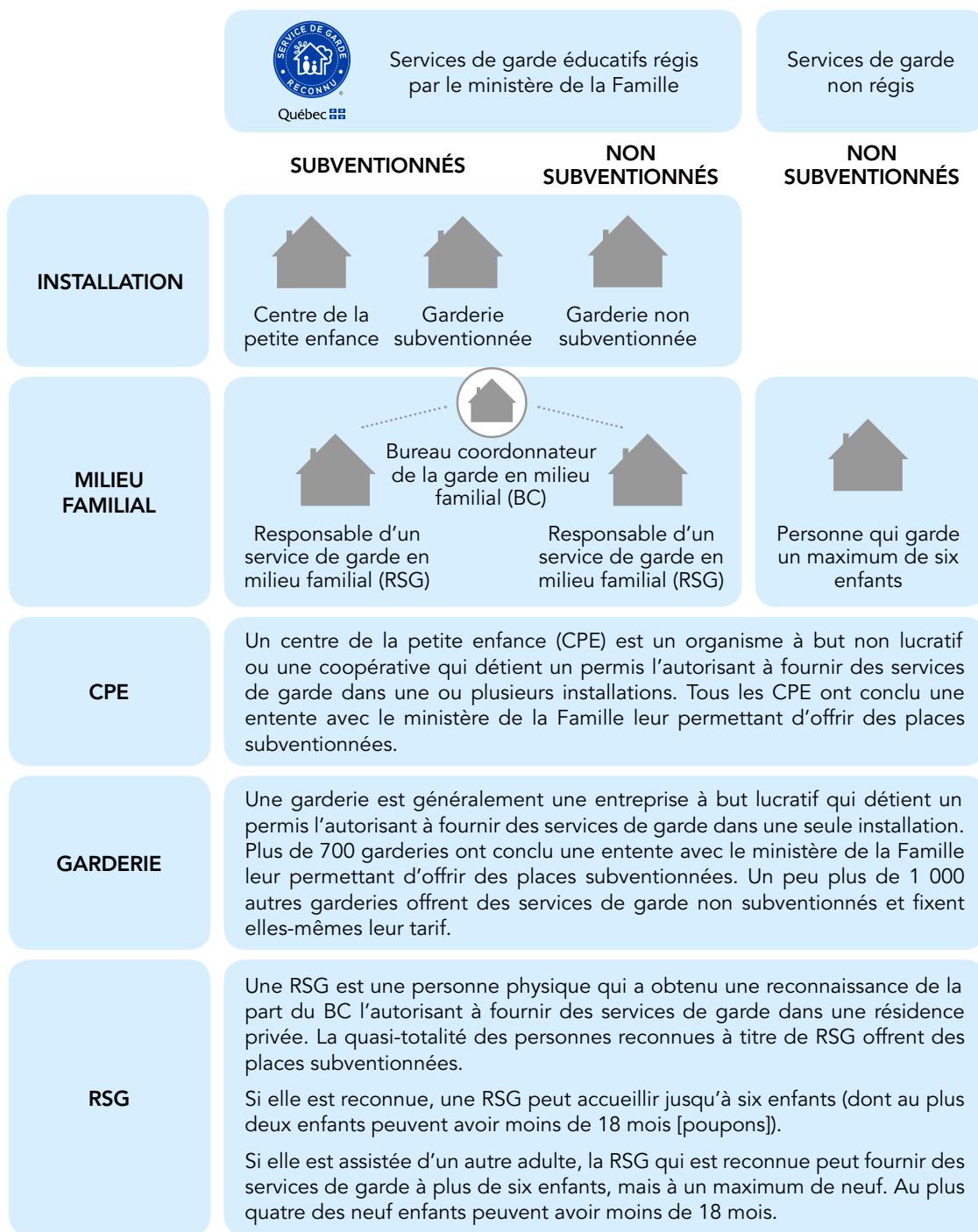
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

© Gouvernement du Québec, 2018

# Table des matières

Les services de garde au Québec .....	4
Introduction .....	5
Le programme éducatif .....	5
L'accueil des enfants handicapés .....	6
Les frais de garde .....	6
Des outils pour les parents .....	8
• Les outils de calcul du ministère des Finances .....	8
• La Place 0-5 : le guichet unique d'accès aux places subventionnées en services de garde .....	8
• Un logo pour identifier les services de garde régis .....	9
• Les résultats des inspections .....	10
Un aide-mémoire pour les parents .....	11
• L'inscription sur les listes d'attente des services de garde qui les intéressent .....	11
• Le premier échange avec le service de garde .....	12
• La visite du service de garde .....	14
• Avant la signature de l'entente de services .....	18
• L'adaptation de votre enfant au service de garde .....	19

# Les services de garde au Québec



Pour s'assurer du respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de ses règlements, le personnel du ministère de la Famille (Ministère) peut effectuer des inspections chez les titulaires de permis de garderie et de CPE. Cette responsabilité est dévolue aux BC pour les RSG reconnues. Les services de garde non régis ne sont pas soumis à l'application de la Loi et ne font pas l'objet de vérifications<sup>1</sup>.

1. Par contre, afin de s'assurer du respect de la Loi, le Ministère peut effectuer une inspection dans les locaux où il a des motifs raisonnables de croire que des services de garde illégaux sont offerts.

## Introduction

Au Québec, les parents disposent d'un réseau de prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis totalisant au-delà de 290 000 places, dont plus de 231 000 sont subventionnées.

Ces places en services de garde éducatifs à l'enfance régis sont offertes en installation, par des titulaires de permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie, et en milieu familial, par une personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnue par un des 161 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) agréés.

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Loi) s'applique aux titulaires d'un permis de CPE ou de garderie ainsi qu'aux personnes reconnues à titre de RSG par un BC agréé. Par ailleurs, elle prévoit que nul ne peut offrir ni fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un tel permis ou s'il n'est reconnu à titre de RSG par un BC.

Les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés sont prioritairement destinés aux jeunes enfants, de leur naissance jusqu'à leur entrée à la maternelle. Cependant, les enfants d'âge scolaire peuvent, à certaines conditions, être admissibles à une place subventionnée.

Des places sont également offertes dans des milieux familiaux à six enfants ou moins, ce qui correspond à de la garde non régie.

## Le programme éducatif

Tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis doivent appliquer un programme éducatif qui a pour objet le développement global et harmonieux de l'enfant, c'est-à-dire son plein épanouissement sur le plan physique et moteur, social et affectif, cognitif et langagier. Ce programme les amène également à adopter de saines habitudes de vie et à s'adapter à la vie de groupe.

Le Ministère a créé le programme éducatif [Accueillir la petite enfance](#) à titre de source d'inspiration pour les milieux de garde qui élaborent leur propre programme éducatif adapté à leur réalité particulière.

Les orientations pédagogiques du programme [Accueillir la petite enfance](#) invitent à respecter le rythme d'apprentissage de chacun des jeunes enfants, à les accompagner dans l'exploration de leurs champs d'intérêt et à valoriser leurs jeux. Elles incitent également à faire équipe avec leurs parents. Les services de garde préparent ainsi les enfants à un parcours scolaire réussi en soutenant leur plaisir et leur capacité d'apprendre.

## L'accueil des enfants handicapés

Accueillir un enfant handicapé dans un service de garde éducatif à l'enfance, c'est, comme pour tout enfant, lui faire une place parmi ses pairs, lui permettre de se développer en participant aux activités quotidiennes et l'aider à devenir de plus en plus autonome.

Bien que les services de garde éducatifs à l'enfance aient le choix de leur clientèle (en tenant compte de leur organisation et de leurs ressources), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec interdit toute discrimination basée sur le handicap. Par conséquent, il est attendu que les milieux éducatifs déploient des efforts raisonnables pour intégrer un enfant handicapé lorsque ses parents sollicitent une place.

Le Ministère offre aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés une allocation et une mesure spécifiques pour soutenir l'intégration des enfants handicapés : l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde et la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins.

Ces aides financières supplémentaires sont accordées aux services de garde pour favoriser l'adaptation de l'environnement, de l'équipement et des activités lorsque l'enfant rencontre des obstacles à son intégration aux activités régulières du service de garde éducatif à l'enfance subventionné (ex. : formation du personnel éducateur afin qu'il intervienne adéquatement selon les besoins spécifiques de l'enfant ou diminution du nombre d'enfants par membre du personnel de garde [ratio]).

La collaboration entre le personnel des services de garde et les parents est primordiale pour la réussite d'une telle intégration. Le soutien des professionnels du domaine de la santé et des services sociaux peut également constituer un facteur de succès.

## Les frais de garde

Le prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance **subventionnés** offre des services de garde aux enfants en contrepartie d'une contribution fixée par la Loi et indexée chaque année. En 2017, la contribution réduite est composée :

- de la contribution de base de 7,75 \$ par jour par enfant;
- de la contribution additionnelle, qui varie entre 0 \$ et 13,45 \$ par jour selon le revenu familial et le rang de l'enfant dans la famille.

La contribution de base doit être payée directement au service de garde.

Lorsqu'elle s'applique, la contribution additionnelle doit être payée à Revenu Québec lors de la production de la déclaration de revenus.

Le paiement de la contribution de base donne droit :

- à une période continue de garde maximale de 10 heures par jour, pour un maximum de 20 journées par période de quatre semaines<sup>2</sup> et de 261 journées (toutes combinaisons de journées et de demi-journées étant possibles) par année;

2. Il est possible d'obtenir plus de 20 journées de garde par période de quatre semaines si le parent fait la preuve que cela est justifié par un travail saisonnier, l'horaire de travail ou les études. Cependant, le maximum de journées de garde par année auxquelles il a droit demeure le même, soit 261.

- à un repas et deux collations si l'enfant est gardé durant les heures où ils sont prévus;
- à tout le matériel éducatif utilisé pendant la prestation des services de garde.

### Frais supplémentaires

Un service de garde éducatif à l'enfance subventionné peut proposer, sans obligation de la part du parent, des frais supplémentaires seulement dans les cas suivants :

- une sortie occasionnelle visant à permettre d'utiliser des installations sportives ou récréatives qui ne peuvent pas se trouver dans le service de garde et pour lesquelles celui-ci doit payer des frais (ex. : piscine municipale, centre de ski, patinoire);
- un article personnel d'hygiène (ex. : des couches ou de la crème solaire);
- les périodes de garde additionnelles;
- un repas supplémentaire<sup>3</sup>.

Tous les services de garde fournissent des reçus de frais de garde pouvant donner droit à des déductions fiscales et des crédits d'impôt. Toutefois, la contribution de base payée pour une place subventionnée ne donne pas droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants<sup>4</sup>.

### Services de garde non subventionnés

Dans les services de garde **non subventionnés**, les frais sont fixés par la garderie ou par la personne qui offre des services en milieu familial.

Les parents peuvent se voir rembourser une partie de ces frais au moyen du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Il est également possible de recevoir des remboursements anticipés sur une base mensuelle. Voir le site Web de [Revenu Québec](http://Revenu.Quebec) pour plus de détails.

### Entente de services

En vertu de la Loi sur la protection du consommateur, qu'il s'agisse de services de garde subventionnés ou non, que ce soit en milieu familial, en CPE ou en garderie, une entente de services de garde doit être signée par les deux parties, soit le ou les parents et le prestataire de services de garde. Cette entente comprend notamment le nom et l'adresse du service de garde et des parents, la durée du contrat et l'adresse où il doit être exécuté, les jours et les heures de garde, les jours de fermeture et les modalités de paiement<sup>5</sup>.

Rappelons que l'entente de services est un contrat conclu entre le service de garde et le parent. De ce fait, toute modification ou résiliation doit être faite selon les modalités prévues à l'entente.

La Loi impose aux CPE et aux garderies subventionnées un modèle d'entente de services de garde subventionnés qui établit des balises claires entre ces prestataires de services de garde et les parents usagers de leurs services.

Il n'y a pas de modèle d'entente de services de garde prescrit en milieu familial ou en garderie non subventionnée, mais un contrat écrit doit également être établi et signé par les deux parties.

3. Pour en savoir davantage, voir le guide [Des règles du jeu claires](#), disponible dans le site Web du Ministère.

4. Certains frais payés pour une telle place sont admissibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, par exemple les sommes payées pour les périodes de garde additionnelles. Pour plus d'information, voir le site Web de Revenu Québec.

5. Voir la [Loi sur la protection du consommateur](#) pour plus d'informations.

En services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, le parent recevant des prestations du Programme d'aide sociale, du Programme alternative jeunesse ou du Programme de solidarité sociale peut obtenir gratuitement, pour son enfant âgé de moins de cinq ans au 30 septembre, des services de garde éducatifs continus pour un maximum de deux journées et demie ou de cinq demi-journées par semaine et pour un maximum de 130 journées ou 261 demi-journées de garde réparties dans l'année<sup>6</sup>.

## Des outils pour les parents

Différents outils sont disponibles pour guider les parents dans leur choix d'un service de garde :

### • LES OUTILS DE CALCUL DU MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministère des Finances met à la disposition des parents l'outil de calcul [Contribution additionnelle pour frais de garde](#) permettant d'estimer le montant total de la contribution additionnelle par période de paye. Cela donne la possibilité aux parents de calculer la somme qu'ils devraient mettre de côté à chaque période de paye en vue du paiement de la contribution additionnelle au moment de la production de leur déclaration de revenus<sup>7</sup>.

Le ministère des Finances met aussi à la disposition des parents l'outil de calcul [Votre coût de garde quotidien](#) permettant aux parents d'estimer et de comparer les coûts qu'ils auront à payer pour une place occupée par leur enfant selon que le service de garde est subventionné ou non.

Ces deux outils de calcul sont disponibles à partir du site Web du [ministère de la Famille](#).

### • LA PLACE 0-5 : LE GUICHET UNIQUE D'ACCÈS AUX PLACES SUBVENTIONNÉES EN SERVICES DE GARDE

La première démarche que doit effectuer un parent cherchant une place subventionnée en services de garde pour son enfant est d'inscrire celui-ci à [La Place 0-5](#), le guichet unique d'accès aux places subventionnées en services de garde. Depuis décembre 2015, [La Place 0-5](#) est la seule porte d'entrée du parent qui souhaite inscrire ses enfants auprès de l'ensemble des CPE et des garderies subventionnées du Québec<sup>8</sup> qui l'intéressent.

[La Place 0-5](#) aide le parent à trouver une place en services de garde en lui offrant un service d'information et d'inscription. Le parent procède à l'inscription de son enfant sur la liste d'attente des services de garde de son choix, puis à la consultation et au suivi de son dossier de façon électronique et, au besoin, par téléphone.

L'information sur les priorités d'admission des services de garde mise à la disposition du parent lui permet de sélectionner de façon éclairée les services de garde pouvant le mieux répondre à ses besoins. Le parent voit l'ensemble de l'offre et il est mieux à même d'évaluer ses chances d'obtenir une place dans un service de garde.

6. Cette période peut être plus longue sur la recommandation d'un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). À noter que l'année dont il est question est l'année de référence, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

7. Les parents peuvent aussi choisir de demander à leur employeur d'augmenter les retenues d'impôt à chaque période de paye pour faciliter le paiement de la contribution additionnelle à la fin de l'année. Les formulaires qui permettent de transmettre cette demande figurent sur le site Web du [ministère des Finances](#).

8. Tous les CPE et les garderies subventionnées sont dans l'obligation d'adhérer au guichet unique, sauf les services de garde autochtones visés par une entente de délégation dans l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde à l'enfance.



Dans l'éventualité d'un déménagement, le parent a la possibilité de trouver des services de garde répondant à ses besoins à proximité de son nouveau domicile et de consulter leur offre de services.

Le parent a avantage à inscrire tôt son enfant à [La Place 0-5](#), même avant la naissance de celui-ci, car la position d'un enfant sur la liste d'attente d'un service de garde est déterminée en fonction de sa date initiale d'inscription, des disponibilités selon les groupes d'âge et des priorités de la politique d'admission du service de garde sélectionné.

[La Place 0-5](#) a créé plusieurs outils pour informer le parent quant à son offre de services. Veuillez consulter la section Parents de son site Web.

Pour des services de garde en milieu familial, le parent doit s'adresser directement à la RSG ou au BC de son territoire.

Pour des services en garderie non subventionnée, le parent doit vérifier si la garderie qui l'intéresse a adhéré à [La Place 0-5](#). Sinon, il doit joindre directement l'installation.

Les coordonnées des BC et des garderies non subventionnées peuvent être trouvées grâce à la carte des services de garde de [La Place 0-5](#) ou au [Localisateur de services de garde](#) du Ministère.



#### • UN LOGO POUR IDENTIFIER LES SERVICES DE GARDE RÉGIS

Le Ministère a conçu un logo permettant d'identifier clairement les prestataires de services de garde qui sont soumis à la Loi.

Un autocollant affichant ce logo a été distribué à quelque 17 500 prestataires de services de garde assujettis à la Loi : des CPE, des garderies et des RSG reconnues par un BC. Bien que son affichage ne soit pas obligatoire, tous ont été invités à apposer l'autocollant dans un endroit visible de l'extérieur.

Le Ministère désire ainsi offrir aux parents la possibilité de repérer facilement les services de garde qui sont titulaires d'un permis ou qui sont reconnus par un BC et qui doivent, par le fait même, respecter les normes prescrites par la Loi.

Rappelons que tout service de garde ou toute personne qui offre ou fournit des services de garde à plus de six enfants est assujetti à la Loi. La garde de plus de six enfants sans détenir de reconnaissance d'un BC ni de permis constitue de la garde illégale.

Si vous avez besoin de plus de renseignements ou si vous avez des doutes quant à la légalité du service de garde que fréquente votre enfant, vous pouvez communiquer avec le [Service des renseignements du ministère de la Famille](#), au 1 855 336-8568.

## • LES RÉSULTATS DES INSPECTIONS


Pour s'assurer de la qualité des services offerts aux enfants, les inspecteurs du Ministère effectuent des inspections dans les CPE et les garderies, tant subventionnées que non subventionnées. Ils veillent ainsi au respect des exigences légales et réglementaires qui permettent d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants. Ces exigences concernent notamment :

- le respect du ratio (rapport entre le nombre d'éducateurs présents et le nombre d'enfants reçus par classe d'âge);
- la qualification des membres du personnel affectés à la mise en application du programme éducatif auprès des enfants;
- la vérification de l'absence d'empêchement des membres du personnel, des stagiaires et des bénévoles;
- la détention par le personnel éducateur d'une attestation de cours de secourisme valide;
- les accès, les locaux et les aménagements extérieurs;
- les appareils et les équipements obligatoires dans les aires de service;
- l'alimentation;
- les médicaments et leur administration;
- la propreté et la salubrité;
- le rangement des produits d'entretien et des produits toxiques;
- le contenu des fiches d'inscription;
- la liste des numéros de téléphone d'urgence;
- la vérification des fiches d'assiduité.


La santé, la sécurité et le bien-être des enfants étant une priorité pour le Ministère, le processus d'inspection est très rigoureux. Les inspections complètes, qui permettent la vérification de tous les éléments de la Loi et de ses règlements, ont lieu dans les six mois suivant la délivrance d'un premier permis et au cours des deux années précédant le renouvellement de permis<sup>9</sup>. Des inspections partielles peuvent également avoir lieu à la suite d'une plainte formulée au Ministère, lors du suivi d'une inspection liée à la délivrance ou au renouvellement de permis ou lorsqu'une vérification d'éléments de la Loi et de ses règlements est nécessaire.

Dans un souci d'information, de transparence et d'amélioration continue de la qualité, le Ministère rend accessibles les résultats des inspections effectuées dans les CPE et les garderies du Québec depuis le 15 novembre 2009. Ces résultats permettent aux parents de mieux connaître les services de garde éducatifs qui les intéressent.

Il est possible d'accéder à cette information à l'aide du [Localisateur de services de garde du Ministère](#).

Pour les résultats d'inspection consignés à partir du 13 décembre 2016, les symboles suivants  accompagnent les manquements aux dispositions qui visent spécialement à prémunir les enfants contre des conséquences graves pour leur santé ou pour leur sécurité. Par exemple, le non-respect des règles relatives à l'entreposage des produits toxiques par un service de garde pourrait entraîner l'ingestion de ceux-ci par un enfant.

9. Un permis de garderie ou de CPE est délivré ou renouvelé pour cinq ans ou pour une période plus courte si le ministre le juge utile.

L'utilisation de ce symbole  vise à faciliter la compréhension des résultats d'inspection afin d'aider les personnes qui les consultent à identifier plus facilement les manquements qui pourraient entraîner des conséquences graves pour la santé et la sécurité des enfants qui fréquentent un service de garde.

En milieu familial, la Loi confie aux BC la responsabilité de veiller au respect des normes qui s'appliquent aux RSG. Le BC a également pour fonction de rendre disponible aux parents l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial. Comme pour les services de garde régis en installation, le personnel du Ministère inspecte les BC afin de vérifier leur conformité aux normes légales et réglementaires, notamment s'ils accomplissent leurs fonctions conformément à leur mandat.

Chaque année, afin de s'assurer du respect de la Loi et de ses règlements, le BC a l'obligation d'effectuer trois visites à l'improviste dans la résidence où sont fournis les services de garde. Une visite à l'improviste peut également être faite à la suite d'une plainte. Le BC qui constate une ou des contraventions à la Loi ou aux règlements avise la RSG par écrit du constat et exige qu'elle remédie à la situation dans les meilleurs délais. Le BC assure un suivi lorsqu'une RSG a fait l'objet d'un avis de contravention.

## Un aide-mémoire pour les parents

### • L'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'ATTENTE DES SERVICES DE GARDE QUI LES INTÉRESSENT

Milieu de garde souhaité	Démarche recommandée
<b>Services de garde éducatifs à l'enfance régis</b>	
CPE et garderie subventionnée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrire obligatoirement son enfant à <a href="#">La Place 0-5</a></li> </ul> <p><i>Tous les parents qui souhaitent une place en CPE ou en garderie subventionnée doivent inscrire leur enfant à <a href="#">La Place 0-5</a>, et ce, même avant la naissance de celui-ci, car la date d'inscription d'un enfant est unique et le suit tout au long des recherches d'une place en service de garde.</i></p> <p><i>Ainsi, depuis décembre 2015, un parent qui souhaite inscrire son enfant à un CPE ou une garderie subventionnée doit le faire uniquement par l'entremise de <a href="#">La Place 0-5</a> et non directement auprès du service de garde.</i></p>
Responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnue	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'adresser directement à la RSG ou au BC de leur territoire</li> </ul> <p><i>Coordonnées disponibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Carte des services de garde de <a href="#">La Place 0-5</a></li> <li><a href="#">Localisateur de services de garde du Ministère</a></li> </ul>

Milieu de garde souhaité	Démarche recommandée
Garderie non subventionnée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier si la garderie non subventionnée a adhéré à <a href="#">La Place 0-5</a> et, le cas échéant, y inscrire son enfant</li> <li>Sinon, joindre la garderie directement</li> </ul> <p>Coordonnées disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Carte des services de garde de <a href="#">La Place 0-5</a></li> <li><a href="#">Localisateur de services de garde du Ministère</a></li> </ul>
<b>Services de garde non régis</b>	
Personne qui garde un maximum de six enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'adresser directement à cette personne</li> </ul>

### • LE PREMIER ÉCHANGE AVEC LE SERVICE DE GARDE

Voici une liste d'éléments dont vous aimeriez peut-être discuter lors de votre premier contact avec le service de garde ou que vous souhaiteriez confirmer lorsqu'un service de garde communiquera avec vous à la suite de l'inscription de votre enfant à [La Place 0-5](#).

Pour tous les services de garde :

Élément à vérifier ou à discuter	Précisions
Possession d'un permis ou possession d'un avis de reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prenez note que tous les services de garde présentés dans <a href="#">La Place 0-5</a> ou dans le <a href="#">Localisateur de services de garde</a> sont titulaires de permis.</li> <li>Lorsqu'elle est reconnue, la RSG se voit remettre un avis de reconnaissance d'un BC. Avec cette reconnaissance, elle peut notamment accueillir jusqu'à six enfants (dont deux poupons) ou, si une personne l'assiste, jusqu'à neuf enfants (dont quatre poupons).</li> </ul>
Organisation des services de garde	<ul style="list-style-type: none"> <li>Heures d'ouverture et de fermeture</li> <li>Possibilité de choisir un type de fréquentation selon vos besoins (ex. : à temps partiel, le soir ou la fin de semaine)</li> <li>Journées de fermeture</li> <li>Nombre total d'enfants reçus</li> <li>Composition des groupes</li> <li>Matériel à fournir (biberons, couches, vêtements de rechange, etc.)</li> </ul>

Activités quotidiennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déroulement habituel de la journée selon le groupe d'âge de l'enfant</li> <li>• Programme éducatif appliqué et ses orientations éducatives</li> <li>• Repas et collations (menu type de la semaine et du mois, heure de service, préparation sur place ou à l'extérieur, recours ou non à un traiteur, présence d'allergènes, etc.)</li> <li>• Siestes (heure des siestes, détails quant à la routine entourant celles-ci, etc.)</li> <li>• Formes de communication possibles entre l'éducatrice et le parent (utilisation d'un cahier de suivi, affichage des activités des enfants, courriels, bulletin périodique, etc.)</li> </ul>
Autres éléments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent :</li> </ul> <hr/> <hr/> <hr/>

**Éléments propres aux services de garde qui ne font pas partie de [La Place 0-5](#) (RSG, garderie non subventionnée ou personne qui garde un maximum de six enfants sans compter les siens) :**

Organisation des services de garde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La disponibilité des places et l'existence d'une liste d'attente</li> <li>• Le tarif demandé</li> </ul>
------------------------------------	--

**Pour les services de garde en milieu familial (subventionnés ou non, reconnus ou non), vous pouvez aussi vous renseigner sur les éléments suivants :**

Organisation des services de garde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'âge des enfants reçus dans la résidence</li> </ul>
Aménagement et environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les particularités de la résidence (ex. : une maison, une copropriété ou un immeuble d'appartements)</li> <li>• L'accès à une cour ou à une piscine</li> <li>• La présence d'animaux<sup>10</sup></li> </ul>

10. Selon le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la présence d'animaux est permise uniquement chez une RSG; elle est interdite en CPE et en garderie.

Autres éléments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'usage du tabac par des occupants de la résidence (l'usage du tabac devrait se faire uniquement à l'extérieur durant les heures d'ouverture ou sinon en dehors des heures de service)</li> <li>• La présence d'une arme à feu <i>Lorsque la résidence où sont fournis les services de garde abrite une arme à feu, la RSG reconnue par un BC doit s'assurer que celle-ci est remise hors de la vue et de la portée des enfants qu'elle reçoit. Elle en avise, par écrit, leurs parents et transmet au BC une copie de cet avis dûment signé par les parents, attestant qu'ils en ont pris connaissance.</i></li> <li>• Inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent :</li> </ul> <hr/> <hr/> <hr/>
-----------------	--

## • LA VISITE DU SERVICE DE GARDE

Si vous obtenez sans difficulté tous les renseignements demandés au téléphone et que les réponses satisfont vos attentes et vos besoins, prenez rendez-vous pour une visite. Vous aurez alors un bon aperçu des lieux du service de garde, de l'attitude des membres de son personnel avec les enfants, des activités que ceux-ci peuvent faire et des mesures relatives à la santé et à la sécurité qui y sont prises.

### L'environnement

La visite des lieux d'un service de garde devrait vous permettre de rencontrer la ou les personnes qui seront responsables de votre enfant et d'observer l'environnement dans lequel il évoluera. L'environnement influence le comportement et le développement des enfants. Par conséquent, il importe qu'il soit agréable et sécuritaire. Un local mal organisé peut imposer des contraintes inutiles et n'offre pas un milieu de vie sécurisant et stimulant.

Au cours de votre visite, vous pourrez ainsi observer les éléments suivants :

Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les locaux du service de garde sont propres, bien éclairés et chaleureux. <i>Méfiez-vous toutefois d'un excès d'ordre et de propreté, qui pourrait indiquer un trop grand contrôle des activités des enfants. En effet, un service de garde pourrait ne mettre que très peu de matériel à la disposition des enfants afin que rien ne traîne. Un certain « désordre » est normal lorsque les enfants jouent. Un environnement surchargé n'est pas non plus recommandé.</i></li> </ul>
-------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les toilettes et les lavabos sont propres et facilement accessibles aux enfants.</li> <li>• L'espace prévu pour effectuer les changements de couche est situé près d'un lavabo et semble sécuritaire.</li> <li>• Les locaux offrent des espaces permettant aux enfants d'y effectuer différentes activités. <i>Si le service de garde accueille des poupons, l'espace aménagé pour eux devrait respecter leurs besoins particuliers. Ainsi, le mobilier devrait contribuer à faciliter leurs déplacements et leur permettre de se lever ou de se tenir pour marcher. De plus, il est souhaitable que les très jeunes poupons disposent d'un espace protégé, à l'écart des plus vieux, qui sont plus mobiles. L'organisation de l'espace devrait être pensée en fonction des changements de couche, des siestes, des repas, etc.</i></li> <li>• Les installations de la cuisine permettent de préparer, de servir et de conserver les aliments en respectant les règles d'hygiène de base.</li> </ul>
Matériel éducatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le matériel de jeu est offert en quantité suffisante. Il est à la fois varié et adapté à l'âge des enfants. Il leur permet de faire des jeux actifs (cerceaux, tunnels, caissons de différentes tailles, etc.), de manipuler (bacs à sable, contenants emboîtables, etc.), de s'exprimer (pâte à modeler, images, colle, peinture, marionnettes, etc.), de regarder des livres (livres et albums variés) ainsi que de faire des jeux de table (casse-tête, cartes, etc.), de construction (blocs en plastique, cubes en bois, etc.) ou de rôles (accessoires de déguisement, objets de la vie courante, matériel thématique représentant un restaurant, le cabinet d'un vétérinaire, etc.).</li> <li>• La majorité du matériel de jeu et des livres est placée à la portée des enfants pour leur permettre d'en choisir, de le manipuler et de le ranger.</li> <li>• Le matériel, l'équipement et le mobilier sont en bonne condition, sécuritaires et adaptés à la taille des enfants.</li> <li>• Sur les murs, à la hauteur des enfants, on peut trouver des images stimulantes (dessins, photos ou illustrations).</li> </ul>
Cour extérieure ou espace vert à proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une cour attenante au service de garde ou un espace vert à proximité permet aux enfants de jouer à l'extérieur tous les jours, en toute sécurité.</li> <li>• S'il y a des équipements fixes tels qu'une structure d'escalade, une balançoire ou une glissoire, ils sont en bon état et sécuritaires. Du matériel varié (balles, ballons, jouets pour le carré de sable, véhicules à pousser ou à enfourcher, etc.) est disponible.</li> </ul>

Autres éléments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le niveau de bruit est raisonnable et normal compte tenu des activités des enfants. Trop de bruit peut signifier un manque de contrôle ou un aménagement mal adapté, tandis que le silence peut laisser supposer un abus de contrôle.</li> <li>• La température est agréable (il ne fait ni trop chaud ni trop froid dans les espaces où les enfants sont actifs).</li> <li>• Les parents ont accès au service de garde en tout temps durant les heures d'ouverture.</li> <li>• Dans le cas d'un CPE ou d'une garderie, l'installation est dotée d'un mécanisme permettant d'en contrôler l'accès en tout temps durant les heures de prestation de services. En milieu familial, la RSG doit aussi s'assurer de contrôler en tout temps l'accès à la résidence privée où sont fournis les services de garde durant les heures de prestation de ces services.</li> <li>• Inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent :</li> </ul> <hr/> <hr/> <hr/>
-----------------	--

### Les activités

Les facteurs suivants devraient vous permettre d'apprécier la qualité des activités que peuvent réaliser les enfants.

Diversité des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>De nombreuses activités peuvent être réalisées par les enfants : des jeux libres, des ateliers, des activités proposées par l'éducatrice ou la RSG à l'ensemble du groupe ou à des sous-groupes d'enfants, des sorties éducatives, etc.</i></li> </ul>
Sortie extérieure quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hiver comme été, des jeux à l'extérieur sont prévus quotidiennement, à moins de mauvais temps. <i>L'état de l'aire de jeu peut vous donner des indices quant à la fréquence des activités extérieures. Le gazon est-il trop beau? La neige est-elle piétinée?</i></li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant est libre de participer ou non aux activités collectives.</li> <li>• Inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent :</li> </ul> <hr/> <hr/> <hr/>



## Les interactions entre les adultes et les enfants

Les adultes qui travaillent auprès des enfants jouent un rôle déterminant dans leur développement. Dans un service de garde de qualité, toute personne responsable des enfants doit présenter certaines caractéristiques personnelles et des habiletés particulières.

La sensibilité, la patience, l'ouverture, la curiosité, l'énergie et la connaissance des étapes du développement de l'enfant sont les qualités de base d'une bonne éducatrice ou d'un bon éducateur. Ces qualités lui permettent de favoriser le développement affectif, social, cognitif, langagier, physique et moteur des enfants ainsi que de contribuer à accroître leur autonomie. L'éducatrice ou l'éducateur doit également savoir encourager la réflexion, le questionnement et la communication chez l'enfant.

De plus, cette personne doit communiquer facilement avec les parents afin d'échanger avec eux sur le développement de l'enfant et les défis qu'il rencontre. Ces échanges permettent de concilier les approches éducatives du service de garde avec celles des parents.

La visite au service de garde vous permettra de noter quelques observations significatives sur la personne qui s'occupera de votre enfant. Ainsi, vous pourrez vérifier les éléments qui suivent :

Personne qui s'occupera principalement de votre enfant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cette personne utilise un ton de voix naturel, amical et respectueux avec les enfants.</li><li>• Cette personne s'exprime avec des mots que les enfants comprennent, sans pour autant employer un langage infantilisant.</li><li>• Les enfants sont souriants et enjoués en présence de cette personne.</li><li>• D'une manière générale, cette personne vous paraît sympathique, enjouée, chaleureuse, en bonne santé et vous inspire confiance.</li></ul>
Autres membres du personnel ayant des contacts avec les enfants	<ul style="list-style-type: none"><li>• D'une manière générale, ces personnes vous paraissent sympathiques et vous inspirent confiance.</li></ul>
Autre élément	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent :</li></ul> <hr/> <hr/> <hr/>

## La formation et la qualification

La formation<sup>11</sup> et l'expérience de l'adulte qui s'occupe de votre enfant sont des facteurs qui contribuent à assurer la qualité des interventions. Le Ministère vérifie que les CPE et les garderies respectent les exigences réglementaires sur la formation et sur la qualification du personnel éducateur intervenant auprès des enfants en services de garde. En milieu familial, les BC vérifient les exigences liées aux personnes responsables.

- Si cela vous intéresse, vous pouvez demander quelles sont l'expérience et la formation de la ou des personnes qui seront responsables de votre enfant.
- La personne responsable d'un service de garde en milieu familial peut vous fournir des lettres de recommandation ou, avec l'accord de ceux-ci, les coordonnées de parents ayant déjà eu recours à ses services.

### • AVANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES\*

Avant de signer l'entente de services avec votre prestataire de services de garde, portez attention aux aspects suivants pour vous assurer qu'ils vous conviennent :

Aspects financiers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les modalités de paiement (au mois, à la semaine, par chèque, par dépôt direct, etc.)<sup>12</sup></li><li>• Les frais de garde</li><li>• Les autres frais, s'il y a lieu (voir la page sept pour connaître les frais supplémentaires pouvant être proposés en services de garde subventionnés)</li></ul>
Autres aspects	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les jours ou les périodes de l'année où le service de garde est fermé conformément à l'entente de services</li><li>• La régie interne</li><li>• La politique d'expulsion du service de garde</li><li>• La politique de traitement des plaintes du service de garde</li><li>• Inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent :</li></ul> <hr/> <hr/> <hr/>

\* L'entente de services de garde doit refléter vos besoins réels de garde.

11. Pour plus de renseignements concernant la formation du personnel de garde en services de garde régis, voir le [Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#).

12. En services de garde subventionnés, le paiement de la contribution de base doit se faire mensuellement ou à des périodes fixes de moins d'un mois et en versements sensiblement égaux.

## • L'ADAPTATION DE VOTRE ENFANT AU SERVICE DE GARDE

Une fois votre choix fait et votre enfant admis, vous devez le préparer à entrer au service de garde. Vous faciliterez son adaptation à ce nouveau milieu de vie en prenant les dispositions suivantes :

- Avant la première journée de votre enfant au service de garde, décrivez-lui les lieux, les enfants qui le fréquentent, les adultes qui y travaillent et la vie quotidienne dans ce milieu;
- Si cela est possible, faites une visite du service de garde en compagnie de votre enfant;
- Si cela est possible, procédez par étapes et privilégiez une adaptation progressive de votre enfant à son nouvel environnement (quelques heures par jour au début, puis un peu plus longtemps les jours suivants);
- Les premiers jours, demeurez quelques minutes en compagnie de votre enfant avant de quitter le service de garde et procédez de la même façon à votre retour;
- Pour rassurer votre enfant, confirmez-lui le moment où vous reviendrez le chercher en utilisant des repères dans le temps (ex. : « Je viendrai te chercher après la collation. »);
- Si cela est possible, venez chercher votre enfant plus tôt les premières journées.

Il est préférable d'éviter les changements importants (ex. : transition du berceau au lit, sevrage, nouveaux aliments ou entraînement à la propreté) durant la période d'intégration au service de garde. L'enfant a besoin de stabilité pour s'adapter facilement.

Soyez à l'écoute de votre enfant, qui vous donnera à sa manière son appréciation des services qu'il reçoit. Prêtez attention à ses comportements à la maison. S'il manifeste de la tristesse, de l'apathie, de la colère, une perte d'appétit, des troubles du sommeil, des caprices, de l'agressivité en réaction au changement, dites-le aux personnes responsables de votre enfant au service de garde. Elles en tiendront compte et lui accorderont une attention particulière.

Il est important de vous assurer que les modalités convenues lors de l'inscription de votre enfant sont appliquées comme cela a été prévu (ex. : nombre d'enfants dans le groupe, repas ou activités). Il importe également que vous ayez accès au service de garde en tout temps afin de pouvoir vérifier la qualité des soins effectivement donnés à votre enfant et apprécier l'attitude des personnes qui s'en occupent.

Pouvez-vous entrer dans le service de garde pour conduire votre enfant à la personne qui en est responsable? Vous laisse-t-on parler librement à cette personne? Vous dit-on plutôt systématiquement que votre présence dérange les activités ou perturbe les enfants? Connaissez-vous le nom des parents siégeant au comité consultatif de parents, s'il s'agit d'une garderie, ou des membres du conseil d'administration, s'il s'agit d'un CPE ou d'un BC, et leur rôle?

Le choix du meilleur service de garde pour votre enfant exige de la patience et de nombreuses démarches. Cependant, l'effort en vaut largement la peine, puisqu'il s'agit d'assurer le bien-être et la sécurité de votre enfant ainsi que votre tranquillité d'esprit en tant que parent.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Web du [Ministère](#) et, au besoin, communiquer avec le Ministère par téléphone, au 1 855 336-8568.

Voici les heures d'ouverture des bureaux du Ministère :

- le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30;
- le mercredi : de 10 h à 16 h 30.

Devant cette diversité, il importe  
de bien vous informer pour choisir  
le milieu de garde qui répondra  
à vos besoins.

[MONMILIEUDEGARDE.GOUV.QC.CA](http://MONMILIEUDEGARDE.GOUV.QC.CA)